

Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole

2, route de Narbonne

BP 22687

31326 CASTANET-TOLOSAN Cedex

Téléphone : 05 61 75 32 32

ACCORD-CADRE N°2026-020

FOURNITURE DE COMBUSTIBLE POUR CHAUFFERIE BIOMASSE

Marché établi en application du code de la commande publique

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Le présent CCAP comporte 7 pages numérotées de 1 à 7

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 2 : CONTEXTE	4
ARTICLE 3 : COMBUSTIBLE GRANULES	4
3.1 - Bases quantitatives	4
3.2 - Bases qualitatives	4
ARTICLE 4 : MODALITES D'APPROVISIONNEMENT	5
4.1 - Approvisionnement et conditions de livraison	5
4.2 - Commande des livraisons	5
4.3 - Programme des livraisons	5
4.4 - Conditions de livraison	6
ARTICLE 5 : DOCUMENTS ANNEXES	6

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent accord-cadre la fourniture de combustible pour la chaufferie biomasse de l'école nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA)

Le volume estimatif annuel de consommation de la chaufferie est de 120 tonnes.

Le présent accord-cadre ne comporte pas de volume minimum son volume maximum de commande sur toute la durée du marché est de 360 tonnes (*article R2162-4 de la commande publique*).

Le site est localisé à l'adresse suivante :

2 route de Narbonne

31320 AUZEVILLE TOLOSANE

ARTICLE 2 : CONTEXTE

Depuis l'année 2019, l'ENSFEA, établissement d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a entrepris des travaux de rénovation énergétique sur certains de ces bâtiments.

Dans ce contexte une chaufferie biomasse dédiée au chauffage des seuls bâtiments de l'ENSFEA a été mise en service depuis la saison de chauffe 2023-2024.

ARTICLE 3 : COMBUSTIBLE GRANULES

3.1 - Bases quantitatives

La quantité annuelle de granulés sur la quelle portent les engagements de livraison, souscrits par le fournisseur, et de réception, par le client, est fixée à environ 100 tonnes/an. Les quantités réelles pourraient varier entre 80 et 120 tonnes /an selon les besoins de chaleur.

De même, les temps d'arrêt chaudière pour maintenance, panne ou autre aura une incidence sur la quantité du combustible consommée.

Le candidat présentera dans son offre ses moyens de production, de calibrage et de séchage ainsi que les quantités annuelles traitées dont il dispose, ainsi qu'un engagement de stabilité dans le temps pour les livraisons en termes de critères de qualité.

3.2 - Bases qualitatives

La fourniture devra par principe respecter le cahier des charges du constructeur de la chaudière joint en annexe 1 qui définit le spectre d'utilisation et la tolérance de son matériel, et en particulier respecter les caractéristiques plus restrictives définies ci-après par le CCTP qui primera en cas de litige.

La chaudière est conçue pour fonctionner avec toutes les essences de bois européens. Il est fortement conseillé de fournir un granulé de bois NF, EN PLUS, DIN PLUS ou équivalent. Il faut que le granulé corresponde à la classe A1/I1 selon la norme ISO 17225-2 spécifiant les caractéristiques de combustible bois.

➤ **Caractéristiques du bois préconisé**

La classe A1/I1 implique principalement les éléments suivants :

- | | |
|--|--|
| ☐ Le bois doit avoir comme origine des grumes ou des sous-produits du bois non traité chimiquement, | ☐ Le taux de fines doit être $\leq 1\%$, |
| ☐ Le diamètre doit être de $6\text{mm} \pm 1\text{ mm}$, | ☐ Aucun additif |
| ☐ La longueur doit être comprise entre 3,15mm et 40mm, | ☐ Le PCI doit être $\geq 4.6\text{ kWh/kg}$, |
| ☐ L'humidité doit être $\leq 10\%$, | ☐ La masse volumétrique apparente doit être comprise entre 600kg/m^3 et 750kg/m^3 , |
| ☐ Le taux de cendres doit être $\leq 0.7\%$, | ☐ Le taux d'azote doit être $\leq 0.3\%$, |
| ☐ Le taux de résistance mécanique doit être $\geq 97.5\%$, | ☐ Le taux de soufre doit être $\leq 0.04\%$, |
| | ☐ Le taux de chlore doit être $\leq 0.02\%$, |

➤ **Caractéristiques du bois préconisé**

Les ouvrages ayant été exécutés suivant les règles de l'art et les normes en vigueur et en particulier aux documents de certification annexés non limitatifs, sont réputés dès la mise en service avec le combustible adapté.

ARTICLE 4 : MODALITES D'APPROVISIONNEMENT

4.1 - Approvisionnement et conditions de livraison

La chaudière est équipée d'une régulation embarquée centralisée de type T-Control.

Les livraisons sont à réaliser par camion souffleur.

Un système de module d'introduction de combustible est composé d'une réserve intermédiaire avec capteurs de niveau infrarouge et d'une vis d'alimentation du foyer.

Le silo de stockage du bois granulé occupe une partie de la chaufferie et est situé sur le même niveau que la chaudière biomasse. Il possède une capacité de 40m^3 , où l'on pourra stocker environ 26 tonnes de bois granulés équivalent à environ 1/4 de la consommation annuelle en chauffage des bâtiments de l'ENSFEA.

4.2 - Commande des livraisons

Le déclenchement des livraisons s'effectuera par ordre de service émis soit par le prestataire en charge de l'exploitation et de l'entretien des installations énergétiques de l'ENSFEA soit par le service patrimoine et logistique de l'ENSFEA.

Les modalités des commandes du candidat seront précisées dans le mémoire technique du candidat et pourront faire l'objet d'une mise au point après l'attribution de l'accord-cadre.

4.3 - Programme des livraisons

Lors de la première année chauffe, il sera difficile d'établir un programme de livraison pertinent. Toutefois, un programme de livraison estimatif sera établi lors de la mise au point du marché et sera amendée en tant que de besoin au cours de la saison de chauffe. Les modifications éventuelles seront transmises au titulaire dans les meilleurs délais.

Pour les années suivantes, une réunion se tiendra dans le mois précédent le lancement de la saison de chauffe afin d'établir un programme de livraison qui sera validée par les deux parties.

En semaine, toutes les livraisons doivent être effectuées avant 7h30 ou après 17h.

Des livraisons exceptionnelles peuvent également être demandées le week-end.

4.4 - Conditions de livraison

La fourniture devra être livrée à l'ENSFEA à l'adresse suivante :

2 route de Narbonne

31320 AUZEVILLE TOLOSANE

La livraison doit tenir compte du site et des équipements en place :

-  L'entrée s'effectue par le bas du site comme l'indique l'annexe 2
-  La livraison en vrac par camion souffleur

Le **Titulaire** aura pris connaissance complète et entière du terrain et de ses abords, ainsi que ses conditions d'accès et des possibilités de desserte en voiries, et tous les éléments généraux ou locaux en relation avec la prestation qu'il doit assurer au titre du présent accord-cadre.

Les opérations de manœuvre des véhicules et de déchargement seront assurés par le **Titulaire** sous sa propre responsabilité, la **Personne publique** assurant l'accès facile des véhicules de livraison jusqu'au silo.

Le livreur sous le contrôle du représentant de l'ENSFEA présent sur site assurer une répartition homogène du combustible dans le silo permettant sa fermeture.

Il ne devra dépoter aucun bois sur l'aire de livraison. Il devra laisser cette aire dans l'état où il l'a trouvé en arrivant, et procéder le cas échéant à son nettoyage.

A chaque livraison, un bon daté et signé est remis à la **Personne Publique** par le **Titulaire**, précisant :

-  La nature et l'origine du combustible,
-  les critères techniques et la quantité de produit livré en tonnes et en m3 se référant à une densité de matière.

Les modalités exactes de livraison et de réception candidat seront précisées dans le mémoire technique du candidat et pourront faire l'objet d'une mise au point après l'attribution de l'accord-cadre.

ARTICLE 5 : DOCUMENTS ANNEXES

PLAN ENSFEA AVEC ACCES PAR LE BAS